



Together
We
Grow



OurShare

 Possédez une partie de Kerry

Les informations contenues dans les Questions-Réponses OurShare s'appliquent à tous les pays au sein desquels OurShare est disponible. Pour plus de détails sur les réglementations et considérations spécifiques à votre pays, vous pouvez accéder aux ressources de votre pays sur le OurShare Hub.

OurShare – Possédez une partie de Kerry

OurShare est notre Plan mondial d'actionnariat pour tous les collaborateurs.

C'est un excellent moyen pour vous de grandir avec nous et de partager notre succès. En devenant actionnaire de Kerry, vous avez l'opportunité de participer à quelque chose de plus grand : vous posséderez une partie de Kerry.

Mais avant de décider de vous inscrire, vous vous posez peut-être quelques questions. Vous devez vous assurer que cela vous convient, surtout si vous ne connaissez pas encore les plans d'actionnariat. Pour vous aider, nous avons rassemblé les questions et réponses suivantes. Ce guide devrait vous permettre de prendre une décision éclairée quant à votre adhésion à OurShare.

Nous avons inclus toutes les questions que vous pourriez vous poser, mais si vous avez des questions auxquelles nous n'avons pas répondu, contactez votre champion OurShare local ou l'équipe OurShare. Nous ajouterons votre question dans les prochaines versions de ce livret Questions Réponses.

Nous espérons que vous vous joindrez à nous pour faire partie de Kerry et que vous commencerez votre voyage pour devenir actionnaire de Kerry.

Merci d'avance

L'équipe OurShare

E: ourshare@kerry.com



Contenu

1. Présentation du programme OurShare

6

- [1.1 Qu'est-ce que OurShare?](#)
- [1.2 Qu'est-ce qu'un plan d'actionnariat pour tous les collaborateurs ?](#)
- [1.3 Pourquoi Kerry propose-t-elle OurShare ?](#)
- [1.4 Quels sont les avantages d'OurShare ?](#)
- [1.5 Qui participe à la gestion d'OurShare ?](#)

2. Ce que signifie être propriétaire d'une partie de Kerry

7

- [2.1 Comment puis-je devenir propriétaire d'une partie de Kerry ?](#)
- [2.2 Comment fonctionnent les actions ?](#)
- [2.3 Les actionnaires reçoivent-ils une partie des bénéfices de Kerry ?](#)
- [2.4 Les actionnaires peuvent-ils voter pour les décisions importantes concernant l'entreprise ?](#)

3. À qui s'adresse OurShare ?

8 - 9

- [3.1 Qui peut adhérer à OurShare ?](#)
- [3.2 Pourquoi OurShare n'est-il pas ouvert à tous les pays ?](#)
- [3.3 Qui ne peut pas adhérer à OurShare ?](#)
- [3.4 Dois-je forcément adhérer à OurShare ?](#)
- [3.5 Y a-t-il une durée minimale de service requise pour adhérer à OurShare ?](#)
- [3.6 Puis-je adhérer si je suis déjà membre d'un autre plan d'actionnariat de Kerry ?](#)
- [3.7 Puis-je adhérer si je suis un\(e\) initié\(e\) figurant sur la liste restreinte de Kerry ?](#)
- [3.8 OurShare est-il conforme à la charia ?](#)

4. Le fonctionnement du programme OurShare

10

- [4.0.1 Comment fonctionne OurShare ?](#)

4.1 Actions achetées

11 - 12

- [4.1.1 Comment acheter des actions ?](#)
- [4.1.2 À quelle fréquence achetons-nous des actions ?](#)
- [4.1.3 Combien d'actions puis-je acheter ?](#)
- [4.1.4 Que se passe-t-il si je ne peux pas acheter une action entière ?](#)
- [4.1.5 Que puis-je faire de mes actions ?](#)
- [4.1.6 Quel est le cours de l'action Kerry ?](#)
- [4.1.7 Que se passe-t-il si je ne suis pas payé\(e\) en euros ?](#)
- [4.1.8 Quelle est la durée des cotisations ?](#)
- [4.1.9 L'achat d'actions chaque mois entraîne-t-il des frais ?](#)

Contenu

4.2 Actions abondées

13 - 14

- [4.2.1 Qu'est-ce qu'une action abondée ?](#)
- [4.2.2 Combien d'actions correspondantes puis-je recevoir ?](#)
- [4.2.3 Comment recevoir les actions abondées ?](#)
- [4.2.4 Quand recevrai-je mes actions abondées ?](#)
- [4.2.5 Que puis-je faire avec mes actions abondées ?](#)
- [4.2.6 Que se passe-t-il si je vends mes actions achetées dans les deux ans ?](#)
- [4.2.7 Paierai-je des impôts sur ces actions ?](#)

4.3 Actions de dividende

15

- [4.3.1 Qu'est-ce qu'un dividende ?](#)
- [4.3.2 Si j'adhère à OurShare, recevrai-je des dividendes ?](#)
- [4.3.3 Comment obtenir des dividendes ?](#)
- [4.3.4 Quel sera le montant de mes dividendes ?](#)
- [4.3.5 Aurai-je droit à des actions abondées sur mes actions de dividende ?](#)
- [4.3.6 Recevrai-je des actions de dividende sur mes actions abondées ?](#)
- [4.3.7 Existe-t-il des restrictions concernant les actions de dividende ?](#)

5. Cotiser à OurShare

16

- [5.1 Quel est le montant de ma cotisation ?](#)
- [5.2 Puis-je payer mes cotisations en une seule fois ?](#)
- [5.3 Puis-je modifier le montant de ma cotisation ?](#)
- [5.4 Que se passe-t-il si je n'ai pas assez d'argent pour payer mes cotisations pendant un mois ?](#)
- [5.5 Que se passe-t-il si je suis un\(e\) collaborateur à temps partiel ?](#)
- [5.6 Que se passe-t-il si je ne suis pas payé\(e\) mensuellement ?](#)
- [5.7 Que se passe-t-il si je suis en congé payé temporairement ?](#)
- [5.8 Que se passe-t-il si je suis en congé sans solde temporairement ?](#)

6. Rejoindre OurShare

17 - 19

- [6.1 Comment puis-je adhérer à OurShare ?](#)
- [6.2 Ai-je besoin d'un accès à Internet pour rejoindre OurShare ?](#)
- [6.3 Si j'ai déjà un compte EquatePlus, dois-je en créer un nouveau pour OurShare ?](#)
- [6.4 Dois-je forcément adhérer à OurShare ?](#)
- [6.5 Puis-je adhérer à OurShare après la fin de la période d'inscription ?](#)
- [6.6 Je me suis inscrit\(e\) à OurShare l'année dernière, dois-je me réinscrire chaque année ?](#)
- [6.7 Que se passe-t-il si j'ai rejoint les années précédentes ?](#)
- [6.8 Je me suis inscrit à OurShare une année précédente, mais j'ai ensuite quitté le programme. Puis-je m'inscrire de nouveau ?](#)
- [6.9 Que faire si je souhaite apporter des modifications pour l'édition OurShare de cette année ?](#)
- [6.10 Que puis-je faire avec mes actions issues des cycles OurShare précédents ?](#)
 - [6.10.1 Actions du cycle OurShare de l'année dernière](#)
 - [6.10.2 Actions des cycles OurShare antérieurs](#)
- [6.11 OurShare est-il sans risque ?](#)

Contenu

7. Gestion des actions	20-21
7.1 Comment puis-je consulter et gérer mes actions ?	
7.2 Comment puis-je m'assurer que je reçois toutes les communications et mises à jour concernant mes actions ?	
7.3 Puis-je vendre ou transférer des actions ?	
7.4 Y a-t-il des frais pour la vente ou le transfert d'actions ?	
7.5 Puis-je acheter des actions d'autres sociétés par l'intermédiaire de mon compte en ligne ?	
7.6 Puis-je obtenir de l'argent liquide au lieu d'actions Kerry ?	
8. Renonciation	22-23
8.1 Quitter OurShare	22
8.1.1 Puis-je quitter OurShare ?	
8.1.2 Puis-je mettre mes cotisations en pause ?	
8.1.3 Puis-je obtenir le remboursement de ma cotisation avant l'achat des actions ?	
8.2 Quitter Kerry	22-23
8.2.1 Que se passe-t-il si je quitte Kerry ?	
8.2.2 Comment fonctionne ma dernière cotisation ?	
8.2.3 Comment puis-je m'assurer d'être tenu(e) au courant en cas de départ ?	
8.2.4 Puis-je récupérer mes actions abondées si je quitte Kerry ?	
8.2.5 Est-ce que je continuerai à percevoir des dividendes si je quitte Kerry ?	
8.2.6 Que se passe-t-il si je quitte Kerry et que je reviens ensuite ?	
9. Impôts	24 - 25
9.1 Y a-t-il des avantages fiscaux à adhérer à OurShare ?	
9.2 Comment les actions sont-elles taxées ?	
9.3 Quelles sont les taxes dues sur chacune des trois parties d'OurShare ?	
9.4 Suis-je soumis(e) à des obligations de déclaration auprès des autorités fiscales ?	
10. Collaborateurs changeant de pays (mobilité internationale)	26 - 27
10.1 OurShare si je suis en mission ?	
10.2 Je suis rémunéré(e) dans un pays participant, mais je travaille dans un pays non participant ; puis-je adhérer à OurShare ?	
10.3 Que se passe-t-il si j'adhère à OurShare en septembre et que je déménage dans un autre pays pendant la durée du plan ?	
10.4 Mon pays actuel de résidence ne pratique pas OurShare. Puis-je adhérer à OurShare si j'emménage dans un pays participant ?	
11. Glossaire	28 - 29

1. Présentation du programme OurShare

1.1 Qu'est-ce que OurShare?

OurShare est le plan d'actionnariat pour tous les collaborateurs de Kerry, qui vous donne la possibilité de posséder une partie de Kerry. Vous pouvez acheter des actions de Kerry à travers des cotisations prélevées sur votre salaire net mensuel et obtenir des actions supplémentaires de Kerry si vous remplissez certaines conditions. En devenant actionnaire de Kerry, vous pouvez participer aux succès futurs et voir comment votre rôle est directement lié à la performance et à la croissance de notre entreprise.

1.2 Qu'est-ce qu'un plan d'actionnariat pour tous les collaborateurs ?

Un plan d'actionnariat est un moyen pour les collaborateurs de posséder une partie de l'entreprise pour laquelle ils travaillent en détenant des actions. Les plans d'actionnariat varient légèrement d'une entreprise à l'autre et présentent des caractéristiques différentes en fonction de l'activité et du personnel. « Pour tous les collaborateurs » signifie simplement qu'il est ouvert à tous les salariés : il n'est pas exclusif à un nombre limité de personnes.

1.3 Pourquoi Kerry propose-t-elle OurShare ?

Chez Kerry, nous nous engageons à créer un lieu de travail inclusif, où tous nos collaborateurs se sentent valorisés et reconnus pour le rôle qu'ils jouent dans notre démarche visant à devenir un leader mondial de la nutrition durable. Nos collaborateurs de plus de 200 sites de production et bureaux nous ont dit qu'ils voulaient se sentir plus proches de notre vision, de nos valeurs et de notre raison d'être.

Nous avons donc créé OurShare, pour répondre au désir profond de nos collaborateurs de partager notre réussite collective. Nous sommes une équipe, Une entreprise Kerry, ancrée dans nos valeurs de courage, d'esprit d'entreprise, d'inclusion, d'ouverture d'esprit et de responsabilité. OurShare est une opportunité pour nous tous de partager le succès que nous créons grâce à notre expertise et à notre ambition. Nous voulons qu'il encourage la culture de la propriété et l'esprit d'entreprise.

1.4 Quels sont les avantages d'OurShare ?

OurShare vous permet de devenir propriétaire d'une partie de Kerry et de participer à ses succès futurs. Si vous choisissez d'adhérer, vous :

- Achèterez des actions Kerry chaque mois grâce aux cotisations prélevées sur votre salaire net.
- Recevrez une action supplémentaire de Kerry pour trois actions achetées : vous pourrez accéder aux actions supplémentaires après deux ans si vous remplissez certaines conditions.
- Verrez la valeur de votre investissement augmenter si le cours de l'action Kerry augmente.
- Recevrez une partie des bénéfices que Kerry verse à ses actionnaires sous forme de dividendes.
- Aurez le droit de voter sur les questions relatives aux actionnaires.

Vous trouverez plus d'informations sur ces avantages dans d'autres sections de ce guide Questions Réponses.

1.5 Qui participe à la gestion d'OurShare ?

Nous souhaitons que vous disposiez de toutes les informations pertinentes sur OurShare, afin que vous puissiez prendre une décision éclairée. Nous avons donc mis en place un solide réseau de soutien.

Nous avons conclu un partenariat avec Computershare pour gérer OurShare en notre nom. Computershare est une société tierce qui fournit à tous les membres d'OurShare un compte en ligne sur sa plateforme, appelée EquatePlus. Nous remettons vos cotisations à Computershare, qui achète les actions et les place sur votre compte EquatePlus.

2. Ce que signifie être propriétaire d'une partie de Kerry.

2.1 Comment puis-je devenir propriétaire d'une partie de Kerry ?

Comme beaucoup d'autres entreprises, Kerry est divisée en actions. Chaque action est une partie de l'entreprise, de sorte que toute personne qui possède une action Kerry possède une partie de Kerry. Une personne qui possède une action est appelée actionnaire.

2.2 Comment fonctionnent les actions ?

Toutes les actions ont la même valeur, les mêmes droits et les mêmes avantages. La valeur d'une action Kerry est déterminée par les opérateurs sur le marché boursier. Le cours de notre action peut varier en fonction de divers facteurs, notamment les performances de l'entreprise et les conditions du marché. Il est normal que le prix des actions varie régulièrement à la hausse et à la baisse.

2.3 Les actionnaires reçoivent-ils une partie des bénéfices de Kerry ?

Oui, lorsque nous réalisons des bénéfices, une partie de ceux-ci est versée à nos actionnaires. Toute personne possédant une action Kerry (y compris les collaborateurs participants à OurShare) a droit à une partie des bénéfices de Kerry. Ces paiements sont appelés « dividendes ». Ils sont versés pour chaque action, de sorte que plus le nombre d'actions est élevé, plus les bénéfices sont importants. Nous versons normalement les bénéfices deux fois par an, en mai et en novembre, mais cela dépend des performances de l'entreprise et n'est donc jamais garanti. Si vous adhérez à OurShare, vous recevrez votre part des bénéfices sous la forme de nouvelles actions (voir la section sur les actions de dividende).

2.4 Les actionnaires peuvent-ils voter pour les décisions importantes concernant l'entreprise ?

Oui - toute personne qui possède une action Kerry peut voter à l'assemblée des actionnaires sur des questions importantes concernant l'entreprise, telles que la politique de l'entreprise et les décisions clés concernant la manière dont l'entreprise est gérée. Cela inclut les collaborateurs qui adhèrent à OurShare et qui possèdent au moins une action. Chaque action donne droit à un vote, donc plus le nombre d'actions est élevé, plus le nombre de votes est important. Nous informerons les collaborateurs qui adhèrent à OurShare lorsqu'il y aura un vote auquel ils pourront participer.

3. À qui s'adresse OurShare ?

3.1 Qui peut adhérer à OurShare ?

OurShare s'adresse à tous les collaborateurs Kerry. Vous pouvez participer si vous :

- Êtes directement employé(e) par Kerry (à temps plein ou à temps partiel). Cela signifie que les sous-traitants ne sont pas éligibles.
- Avoir été employé par Kerry au moins un mois avant l'ouverture de la période d'inscription. Cela inclut toute personne qui nous rejoint avant le 1er août.
- Avez 18 ans ou plus au moment de votre adhésion à OurShare.
- Disposez d'une adresse électronique (professionnelle ou personnelle) et d'un accès à l'internet.
- Travaillez et êtes rémunéré(e) dans un pays participant.

Lancement 2023	APMEA Australie, Inde, Indonésie, Singapour et Thaïlande Europe Irlande, Espagne et Royaume-Uni
Lancement 2024	APMEA Chine, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Oman et Émirats Arabes Unis LATAM et Amérique du Nord Brésil, Canada, Costa Rica, Mexique et États-Unis Europe Danemark, France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Pologne
Lancement 2025	APMEA Cameroun, Hong Kong (Chine), Japon, Kenya, Nigéria, République de Corée, Rwanda, Arabie Saoudite, Afrique du Sud, Tanzanie, Turquie et Ouganda LATAM et Amérique du Nord Argentine, Chili, Colombie, Salvador et Guatemala Europe Autriche, Belgique, République Tchèque, Grèce, Hongrie, Luxembourg, Roumanie et Suède
Lancement 2026	APMEA Philippines, Vietnam Europe Ukraine

Pour les collaborateurs qui vivent, travaillent et sont rémunérés dans plus d'un pays, voir « [Mobilité internationale](#) ».

3.2 Pourquoi OurShare n'est-il pas ouvert à tous les pays ?

Nous voulons que tous nos collègues puissent rejoindre OurShare, donc nous le déployons par phases. Nous avons commencé avec 8 pays en 2023, ajouté 16 nouveaux pays en 2024 et encore 25 en 2025 – portant notre total à 49.

Après le lancement réussi de la phase 1 en 2023, nous poursuivons notre plan de déploiement du programme OurShare dans le plus grand nombre de pays possible. La phase 2 sera lancée en septembre 2024 et la phase 3 en septembre 2025, offrant ainsi cette opportunité à tous nos collaborateurs Kerry.

3. À qui s'adresse OurShare ?

3.3 Qui ne peut pas adhérer à OurShare ?

Vous n'êtes pas éligible pour rejoindre OurShare si vous :

- Ne remplissez pas les conditions requises (voir « qui peut adhérer à OurShare »).
- Travaillez pendant votre période de préavis, quelle qu'en soit la durée.
- Être sous contrat à durée déterminée et cesser de travailler pour Kerry avant la fin de l'année civile. Si vous souhaitez rejoindre en septembre, vous devrez continuer à travailler avec Kerry au-delà du 31 décembre de cette année.
- N'êtes pas directement employé(e) par Kerry. Cela inclut les travailleurs externes, les sous-traitants et le personnel intérimaire.
- Faites partie d'une entreprise acquise par Kerry qui n'est pas totalement intégrée.

3.4 Dois-je forcément adhérer à OurShare ?

Non, il n'y a aucune obligation d'adhérer à OurShare - c'est un choix personnel. Nous ne pouvons pas vous donner de conseils sur la décision d'adhérer ou non, mais nous voulons vous aider à faire un choix en connaissance de cause. C'est pourquoi nous avons mis à votre disposition de nombreuses ressources sur le [hub OurShare](#), y compris les règles du plan et un calculateur. Si vous n'êtes toujours pas sûr(e) de votre choix, vous pouvez consulter un conseiller financier/en fiscalité.

3.5 Y a-t-il une durée minimale de service requise pour adhérer à OurShare ?

Nous voulons que OurShare soit ouvert au plus grand nombre d'entre vous possible, nous avons juste besoin de suffisamment de temps pour vous inscrire dans le système. Par conséquent, OurShare est ouvert à vous si vous avez travaillé pour nous au moins un mois avant le début de la période d'inscription. Cela concerne toute personne travaillant chez Kerry avant le 1er août. Toute personne commençant à travailler avec nous après le 1er août devra attendre l'année prochaine pour rejoindre OurShare.

3.6 Puis-je adhérer si je suis déjà membre d'un autre plan d'actionnariat de Kerry ?

Oui - OurShare est ouvert à tous, même si vous participez déjà à d'autres plans d'actionnariat ou à des plans de rémunération à long terme de Kerry. Cela comprend nos plans incitatifs à court et à long terme (STIP / LTIP).

3.7 Puis-je adhérer si je suis un(e) initié(e) figurant sur la liste restreinte de Kerry ?

Si vous êtes un(e) « initié(e) » figurant sur la liste restreinte de Kerry, vous ne pouvez rejoindre OurShare que pendant une période ouverte et lorsque vous n'êtes pas en possession d'informations privilégiées. Vous serez informé(e) par l'équipe du secrétariat général de l'entreprise si vous êtes concerné(e). Pour plus d'informations, veuillez consulter notre politique en matière d'opérations sur titres, sur notre site intranet myKerry.

3.8 OurShare est-il conforme à la charia ?

Non, OurShare n'est pas conforme à la charia.

4. Le fonctionnement du programme OurShare

4.0.1 Comment fonctionne OurShare ?

Vous pouvez adhérer à OurShare pendant la fenêtre d'inscription annuelle, qui s'ouvre chaque année en septembre. Vous décidez du montant que vous souhaitez verser chaque mois pendant un an et, au cours des 12 mois suivants, le service paie prélève votre cotisation sur votre salaire après impôt. C'est ce qu'on appelle une cotisation, qui est utilisée pour acheter des actions en votre nom.

Vos cotisations sont prélevées chaque mois, d'octobre à septembre. Et chaque fois que vous achetez des actions, Kerry vous offre un avantage supplémentaire : recevez une action supplémentaire de Kerry pour trois actions achetées. Vous devez conserver les actions que vous achetez pendant deux ans à compter de votre première cotisation pour débloquer ces actions supplémentaires.

OurShare est composé de trois parties :

- **Actions achetées** : les actions que vous achetez avec vos cotisations mensuelles.
- **Actions abondées** : les actions supplémentaires que vous recevez de Kerry. Une pour trois que vous achetez.
- **Actions de dividende** : actions supplémentaires que vous recevez lorsque Kerry verse une partie de ses bénéfices aux actionnaires.

4. Le fonctionnement du programme OurShare

4.1 Actions achetées

4.1.1 Comment acheter des actions ?

Ceci est géré par Kerry en votre nom. Lorsque vous rejoignez OurShare, vous décidez du montant de votre cotisation mensuelle pendant un an. Le service paie prélèvera cette cotisation sur votre salaire net après impôt : vous la verrez sur votre fiche de paie. Nous l'envoyons à [Computershare](#), qui achètera des actions Kerry pour tous les membres d'OurShare sur le marché libre.

Ce sont les actions achetées. Elles vous appartiennent. Vous pouvez consulter vos actions sur votre compte [EquatePlus](#). Vous pouvez ainsi accéder facilement à vos actions et les échanger.

4.1.2 À quelle fréquence achetons-nous des actions ?

Computershare achètera des actions le 15 de chaque mois (ou le jour ouvrable suivant si le 15 tombe un week-end). Si vous adhérez en septembre, vous verserez votre première cotisation en octobre et vous achèterez vos premières actions en novembre. Ce cycle se répètera chaque mois pendant 12 mois.

4.1.3 Combien d'actions puis-je acheter ?

Le nombre d'actions achetées par votre cotisation est susceptible de varier. Il dépend de nombreux facteurs, notamment :

- Le montant de votre cotisation, et
- Le prix de l'action Kerry au moment de l'achat des actions, et
- Pour ceux d'entre vous qui ne sont pas payés en euros, le taux de change.

Chacun de ces facteurs varie d'un collaborateur à l'autre et d'un mois à l'autre.

Pour voir comment cela pourrait fonctionner en pratique, consultez le hub [OurShare](#). Vous y trouverez de nombreuses informations supplémentaires et autres ressources.

4.1.4 Que se passe-t-il si je ne peux pas acheter une action entière ?

Le montant de votre cotisation mensuelle peut être inférieur à la valeur d'une action entière chaque mois. Dans ce cas, votre cotisation achète une partie d'une action. Il s'agit de fractions d'actions. Au fil du temps, les fractions d'actions s'additionnent pour former une action entière.

4.1.5 Que puis-je faire de mes actions ?

Lorsque vous avez des actions sur votre compte EquatePlus, vous pouvez :

- Vendre l'ensemble ou une partie des actions. Néanmoins si vous vendez vos actions avant que les actions abondées ne soient débloquées, vous perdrez vos actions supplémentaires.
- Les transférer sur votre compte personnel de négociation d'actions.
- Conserver vos actions sur votre compte EquatePlus et poursuivre votre voyage en tant qu'actionnaire Kerry, en recevant une part des bénéfices de l'entreprise sous forme d'actions supplémentaires et en votant pour les décisions de l'entreprise.

4. Le fonctionnement du programme OurShare

4.1.6 Quel est le cours de l'action Kerry ?

Le prix de l'action varie en fonction de divers facteurs, notamment la performance de l'entreprise et les conditions du marché. Vous pouvez consulter le cours actuel de notre action sur :

- Le hub OurShare : kerryourshare.com
- Le tableau de bord [EquatePlus](#)
- Sur kerry.com

4.1.7 Que se passe-t-il si je ne suis pas payé(e) en euros ?

Vous versez vos cotisations dans votre monnaie locale. Les limites minimales et maximales de cotisation sont fixées en euros et sont converties dans votre monnaie locale en utilisant le taux de change moyen pour la période allant du 1er janvier au 31 juillet.

Lorsque vous versez une cotisation dans votre monnaie locale, celle-ci est ensuite échangée en euros avant d'être utilisée pour acheter des actions Kerry chaque mois. Vos actions doivent être achetées en euros car les actions Kerry sont négociées en euros. Les taux de change varient dans le temps, ce qui peut avoir une incidence sur le nombre d'euros dont vous disposez chaque mois pour acheter des actions Kerry.

4.1.8 Quelle est la durée des cotisations ?

OurShare s'étend sur 12 mois et vous offre la possibilité d'adhérer ou de ré-adhérer chaque année. Si vous adhérez à OurShare en septembre, vous verserez votre première cotisation en octobre. Votre dernière cotisation pour ce cycle sera versée au mois de septembre suivant. À ce moment-là, vous serez automatiquement inscrit(e) au cycle suivant de 12 mois, pour le même montant.

4.1.9 L'achat d'actions chaque mois entraîne-t-il des frais ?

Non - Kerry couvre les coûts d'achat de vos actions en votre nom. Il s'agit notamment des :

- Frais de votre compte [EquatePlus](#)
- Frais de courtage et de transaction

Vous trouverez plus d'informations à ce sujet dans les conditions générales, que vous pouvez consulter sur le hub OurShare.

4. Le fonctionnement du programme OurShare

4.2 Actions abondées

4.2.1 Qu'est-ce qu'une action abondée ?

Les actions abondées sont l'une des principales caractéristiques d'OurShare. Lorsque vous achetez vos actions, Kerry vous offre des actions supplémentaires appelées « actions abondées ». Ces actions supplémentaires sont assorties de certaines conditions (voir « Comment obtenir des actions abondées ? »).

4.2.2 Combien d'actions correspondantes puis-je recevoir ?

Kerry vous donnera une action supplémentaire pour chaque tranche de trois actions que vous achetez avec vos cotisations. Le nombre d'actions abondées que vous recevez dépend de différents facteurs :

- Combien d'actions vous avez achetées
- Si vous avez conservé vos actions achetées pendant deux ans.

Il se peut que vous n'ayez pas suffisamment d'actions achetées pour obtenir une action abondée complète. Dans ce cas, vous recevrez une partie d'une action. Il s'agit de fractions d'actions. Au fil du temps, vos fractions d'actions s'additionneront pour former une action entière.

4.2.3 Comment recevoir les actions abondées ?

Chaque fois que vous achetez des actions avec vos cotisations, Kerry calcule automatiquement le nombre d'actions abondées que vous pouvez recevoir. Vous pouvez voir votre potentiel d'actions abondées croître sur votre compte EquatePlus. Cependant, vous ne pouvez pas accéder à ces actions immédiatement : vous devez rester chez Kerry et laisser vos actions achetées sur votre compte EquatePlus pendant deux ans après votre première cotisation. Il existe des exceptions à cette règle (voir la section sur les congés ci-dessous).

“Par exemple, si vous rejoignez OurShare en septembre de cette année, votre première contribution aura lieu en octobre, et la dernière en septembre de l'année suivante. En octobre de l'année suivante, toutes vos Actions de contrepartie seront débloquées — soit deux ans après votre première contribution, en fonction du nombre d'Actions achetées figurant sur votre compte EquatePlus. Une fois votre dernière contribution effectuée, les 12 mois suivants constituent la « période de détention », durant laquelle vos Actions de contrepartie restent bloquées.”

4.2.4 Quand recevrai-je mes actions abondées ?

Vous pouvez voir vos actions abondées potentielles et les faire fructifier sur votre compte EquatePlus. Toutefois, elles sont bloquées pendant deux ans après votre première cotisation. Il existe des exceptions à cette règle (voir la section sur les congés ci-dessous).

Pour les actions que vous achetez et conservez entre octobre de cette année et septembre de l'année prochaine, vous recevrez vos Actions de contrepartie en octobre de l'année suivante.

4. Le fonctionnement du programme OurShare

4.2.5 Que puis-je faire avec mes actions abondées ?

Tout comme pour les actions achetées, une fois que vous avez vos actions abondées, vous pouvez :

- Conserver vos actions sur votre compte EquatePlus et continuer votre voyage en tant qu'actionnaire de Kerry et recevoir une part des bénéfices de l'entreprise sous forme d'actions supplémentaires. En outre, si vous détenez au moins une action entière, vous pouvez voter sur les décisions de l'entreprise. Pour plus d'informations, voir « Ce que signifie être propriétaire d'une partie de Kerry ».
- Vendre l'ensemble ou une partie d'entre elles.
- Les transférer sur votre compte personnel de négociation d'actions.

4.2.6 Que se passe-t-il si je vends mes actions achetées dans les deux ans ?

Vous êtes propriétaire des actions achetées : vous pouvez les vendre ou les transférer à tout moment. Cependant, les actions supplémentaires que Kerry vous offre ne sont disponibles que si vous conservez vos actions sur votre compte EquatePlus pendant les deux années qui suivent le début de vos cotisations. Les actions supplémentaires seront valables pour toutes les actions restantes sur votre compte EquatePlus. Cela signifie que vous pouvez en vendre une partie et continuer à percevoir le supplément sur les actions que vous conservez.

4.2.7 Paierai-je des impôts sur ces actions ?

Vous devrez peut-être payer des impôts sur vos actions. Le montant dû, ainsi que les modalités et la date de paiement, varient d'un pays à l'autre. Voir la section « Impôts » ci-dessous.

4. Le fonctionnement du programme OurShare

4.3 Actions de dividende

4.3.1 Qu'est-ce qu'un dividende ?

Un dividende est une part de nos bénéfices. Kerry appartient à ses actionnaires. Lorsque nous réalisons des bénéfices, nous les reversons aux personnes qui ont investi dans notre entreprise. Cela vaut également pour vous si vous adhérez à OurShare. Nos dividendes sont versés à chaque action - donc plus vous avez d'actions, plus nous vous verserons de dividendes. Les bénéfices dépendent des performances de l'entreprise et ne sont donc jamais garantis. Nous les versons normalement deux fois par an, en mai et en novembre. Pour plus d'informations, voir « [Ce que signifie être propriétaire d'une partie de Kerry](#) ».

4.3.2 Si j'adhère à OurShare, recevrai-je des dividendes ?

Oui. Si vous adhérez à OurShare, vous deviendrez un(e) actionnaire de Kerry et posséderez une partie de Kerry. En tant qu'actionnaire, vous avez droit à une part des bénéfices de l'entreprise. Lorsque nous versons des dividendes, vous recevez des dividendes sur les actions que vous avez achetées et sur toutes les actions abonnées qui sont débloquées. Les dividendes seront convertis d'argent liquide en actions supplémentaires, appelées « actions de dividende ».

4.3.3 Comment obtenir des dividendes ?

Si vous rejoignez OurShare, vous recevrez automatiquement votre part des bénéfices directement sur votre compte EquatePlus. Cette somme sera versée sous forme d'actions supplémentaires, appelées actions de dividende, ce qui vous permettra de voir votre capital augmenter encore davantage. Dans certains pays, la loi nous oblige à payer les dividendes en espèces plutôt qu'en actions - si c'est votre cas, vous recevrez vos dividendes en espèces sur EquatePlus.

4.3.4 Quel sera le montant de mes dividendes ?

La part des bénéfices de Kerry que vous recevez dépend de nombreux facteurs, notamment :

- Combien d'actions (ou de parties d'actions) de Kerry vous possédez
- Le montant des bénéfices que nous réalisons
- La question de savoir si nous pouvons verser des dividendes, quels qu'ils soient.

4.3.5 Aurai-je droit à des actions abonnées sur mes actions de dividende ?

Non, nous n'abandonons pas d'actions supplémentaires pour les actions de dividende.

4.3.6 Recevrai-je des actions de dividende sur mes actions abonnées ?

Pas pendant les deux premières années, mais nous verserons des dividendes une fois que vos actions abonnées auront été débloquées.

4.3.7 Existe-t-il des restrictions concernant les actions de dividende ?

Non, il n'y a pas de restrictions sur les actions de dividende. Une fois qu'elles apparaissent sur votre compte personnel EquatePlus, vous pouvez les vendre ou les transférer.

5. Cotiser à OurShare

5.1 Quel est le montant de ma cotisation ?

Vous pouvez verser un montant compris entre 10 € et 200 € chaque mois (ou l'équivalent en monnaie locale). Il ne peut s'agir que d'euros entiers - par exemple, 12 € ou 13 €, mais pas 12,50 €. Il en va de même dans votre monnaie locale : vous devez choisir un montant en unités entières.

5.2 Puis-je payer mes cotisations en une seule fois ?

Non, les cotisations doivent être versées selon des échelons réguliers. Ce montant est automatiquement déduit par le service paie.

5.3 Puis-je modifier le montant de ma cotisation ?

Oui, vous pouvez modifier le montant de votre cotisation à OurShare à tout moment, via votre compte EquatePlus. Vous devrez donner un préavis d'un mois pour que le service paie puisse effectuer les changements nécessaires. Votre nouveau montant de cotisation doit toujours se situer entre 10 € et 200 € par mois (ou l'équivalent local). Un calendrier des cotisations et un résumé des dates clés sont disponibles sur le [hub OurShare](#).

5.4 Que se passe-t-il si je n'ai pas assez d'argent pour payer mes cotisations pendant un mois ?

Si votre salaire après impôt pour un mois donné est inférieur à votre cotisation, vous ne pouvez pas cotiser ce mois-là. Vos cotisations continueront à être versées normalement le mois suivant, tant que votre salaire est suffisant.

5.5 Que se passe-t-il si je suis un(e) collaborateur à temps partiel ?

Les mêmes plafonds de cotisation s'appliquent que vous travailliez à temps plein ou à temps partiel. Le montant de votre cotisation ne sera pas calculé au prorata. Cela peut avoir une incidence sur le montant que vous décidez de cotiser.

5.6 Que se passe-t-il si je ne suis pas payé(e) mensuellement ?

Vous pouvez être payé(e) à la semaine ou à la quinzaine. Vous devrez suivre la même procédure et choisir votre limite de cotisation mensuelle lors de votre adhésion à OurShare. Le service paie calculera alors la cotisation hebdomadaire ou bihebdomadaire équivalente et l'arrondira à deux décimales.

5.7 Que se passe-t-il si je suis en congé payé temporairement ?

Vous pouvez continuer à cotiser si vous êtes en congé payé de manière temporaire, par exemple en cas de congé maternité ou parental, de congé maladie ou de congé d'ancienneté. Vous continuerez à cotiser si le montant de votre rémunération reste suffisant pour couvrir le montant que vous avez choisi de cotiser.

5.8 Que se passe-t-il si je suis en congé sans solde temporairement ?

Si vous n'êtes pas payé(e), par exemple si vous êtes en congé sabbatique, nous suspendrons vos cotisations. Vos cotisations reprendront lorsque vous recommencerez à être payé(e), mais vous ne pourrez pas compenser les cotisations mensuelles manquantes. Dans certains pays, la législation nous oblige à permettre aux collaborateurs de continuer à cotiser à OurShare. Dans ce cas, nous vous proposerons une autre méthode de cotisation. Vous ne pouvez pas cotiser à partir des indemnités obligatoires, comme les indemnités pour maternité ou maladie.

6. Rejoindre OurShare

6.1 Comment puis-je adhérer à OurShare ?

Si vous avez une adresse électronique Kerry, vous recevrez un e-mail d'[EquatePlus](#) pour activer votre compte. Si vous n'avez pas d'adresse électronique Kerry, vous devrez nous communiquer votre adresse électronique personnelle. Pour cela, vous pouvez vous rendre sur le hub OurShare : kerryourshare.com et remplir le « formulaire de préinscription ». En vous préinscrivant, vous ne vous engagez pas à vous inscrire. Cela signifie simplement que vous pourrez recevoir votre invitation par courrier électronique.

Une fois la période d'inscription ouverte, vous recevrez une invitation par courrier électronique avec un lien pour vous inscrire. Vous accéderez ainsi à EquatePlus, où vous pourrez vous inscrire et choisir le montant de votre cotisation mensuelle. Nous vous informerons de l'ouverture de la période d'inscription et vous enverrons un rappel avant sa clôture.

6.2 Ai-je besoin d'un accès à Internet pour rejoindre OurShare ?

Oui, toutes les tâches et transactions, y compris l'adhésion, doivent être effectuées sur la plateforme EquatePlus, accessible par Internet. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez utiliser un appareil de l'entreprise en fonction des possibilités disponibles sur votre lieu de travail.

6.3 Si j'ai déjà un compte EquatePlus, dois-je en créer un nouveau pour OurShare ?

Si vous avez déjà un compte EquatePlus, vous n'avez pas besoin d'en ouvrir un nouveau (c'est-à-dire si vous faites déjà partie du Plan de rémunération à long terme (Long Term Incentive Plan, LTIP) de Kerry ou si vous avez rejoint OurShare par le passé). Une fois que vous rejoignez OurShare, vous pouvez accéder à votre compte normalement.

Si vous aviez un compte EquatePlus auprès d'un ancien employeur, vous devrez ouvrir un nouveau compte Kerry.

6.4 Dois-je forcément adhérer à OurShare ?

Non. Le choix d'adhérer à OurShare est une décision personnelle et il n'y a pas d'obligation d'adhérer. Nous voulons vous donner les informations dont vous avez besoin pour prendre une décision éclairée. Nous ne pouvons pas vous conseiller sur la décision d'adhérer ou non. En cas de doute, il est préférable de consulter un conseiller financier/en fiscalité.

6.5 Puis-je adhérer à OurShare après la fin de la période d'inscription ?

Non. Nous organiserons une période d'inscription chaque année en septembre, qui durera environ un mois. Attendez-vous à recevoir des communications qui indiqueront les dates précises. Si vous souhaitez vous inscrire, vous devez le faire pendant cette période, si vous la manquez ou si vous n'êtes pas éligible avant la fin de la période, vous devrez attendre un an jusqu'à la prochaine période d'inscription.

6. Rejoindre OurShare

6.6 Je me suis inscrit(e) à OurShare l'année dernière, dois-je me réinscrire chaque année ?

Pour vous faciliter la tâche, lorsque vous adhérez à OurShare, nous vous inscrivons automatiquement aux cycles suivants si vous êtes toujours éligible. Vous aurez le même montant de cotisation mensuel.

Si vous cotisez dans une devise autre que l'euro, les cotisations minimales et maximales peuvent varier d'une année à l'autre en fonction du taux de change.

- Si le nouveau minimum dans votre devise est plus élevé que votre cotisation actuelle, vous recevrez un e-mail vous demandant de saisir un nouveau montant.
- Si le nouveau plafond dans votre devise est inférieur à votre cotisation actuelle, vos cotisations seront automatiquement réduites au nouveau plafond.

Vous pouvez choisir de modifier vos cotisations au cours de la période d'affiliation annuelle, en septembre, ou tout au long de l'année.

6.7 Que se passe-t-il si j'ai rejoint les années précédentes ?

Si vous avez précédemment rejoint OurShare et que vous continuez à contribuer, vous serez automatiquement réinscrit pour le cycle de cette année. Votre contribution mensuelle restera la même, sauf si elle est maintenant en dessous du minimum ou au-dessus du maximum autorisé dans votre devise locale.

Votre dernière contribution au programme OurShare de l'année dernière aura lieu en septembre, et votre première contribution pour cette nouvelle année débutera en octobre. Cela signifie qu'il n'y aura ni interruption ni chevauchement.

Vous ne serez pas automatiquement réinscrit et devrez vous inscrire pendant la fenêtre d'inscription, si vous :

- Ne contribuez plus à OurShare
- Avez opté pour le non-inscription automatique.

6.8 Je me suis inscrit à OurShare une année précédente, mais j'ai ensuite quitté le programme. Puis-je m'inscrire de nouveau ?

Oui. Il vous suffira simplement de vous réinscrire lorsque la prochaine période d'adhésion sera ouverte.

6.9 Que faire si je souhaite apporter des modifications pour l'édition OurShare de cette année ?

OurShare est un programme flexible, vous pouvez donc ajuster vos paramètres à tout moment. Cela dit, c'est le moment idéal pour revoir vos contributions et vérifier si elles sont toujours adaptées à votre situation. Vous êtes peut-être toujours satisfait de vos choix, ou bien vos circonstances pourraient avoir changé.

N'oubliez pas : vous pouvez changer d'avis à tout moment !

6. Rejoindre OurShare

6.10 Que puis-je faire avec mes actions issues des cycles OurShare précédents ?

6.10.1 Actions du cycle OurShare de l'année dernière

Lorsque votre période d'épargne de 12 mois se termine en septembre, les Actions de contrepartie supplémentaires de Kerry seront conservées et bloquées pendant un an.

Vos Actions achetées et vos Actions de dividende vous appartiennent immédiatement, mais si vous vendez vos Actions achetées avant le déblocage de vos Actions de contrepartie, vous perdrez les Actions de contrepartie correspondantes.

6.10.2 Actions des cycles OurShare antérieurs

Vos Actions de contrepartie issues des cycles OurShare précédents se débloquent en octobre, deux ans après votre adhésion. Cela signifie que vous pouvez :

- Accéder à vos Actions de contrepartie
- Percevoir des dividendes sur vos Actions de contrepartie — versés sous forme d'Actions de dividende
- Vendre ou transférer vos Actions achetées sans perdre les Actions de contrepartie équivalentes

Une fois vos Actions de contrepartie débloquées, vous avez trois options :

1. Les conserver, et continuer à bénéficier des avantages d'être actionnaire de Kerry
2. Les vendre, et profiter du succès auquel elles ont contribué
3. Les transférer, vers un compte de courtage personnel

Vous pouvez consulter et gérer vos actions dans votre compte EquatePlus. Plus d'informations seront disponibles dans la section dédiée au déblocage sur le Hub OurShare (bientôt disponible).

6.11 OurShare est-il sans risque ?

La valeur des actions Kerry peut varier à la hausse comme à la baisse, et les taux de change fluctuent également. Nous ne pouvons pas prédire le prix des actions ou les taux de change, ce qui implique un certain risque. Comme pour tout investissement en actions, vous pouvez récupérer moins que ce que vous avez investi.

Vous devez soigneusement examiner les risques potentiels et votre situation financière personnelle, vos besoins et vos objectifs avant d'adhérer à OurShare. Bien que Kerry ne puisse pas fournir de conseils financiers, nous avons mis à votre disposition des ressources sur OurShare ; il est important que vous preniez le temps de les lire afin de prendre une décision en connaissance de cause.

7. Gestion des actions

7.1 Comment puis-je consulter et gérer mes actions ?

Si vous rejoignez OurShare, vous disposerez d'un compte personnel et sécurisé sur [EquatePlus](#). Vous y trouverez les informations sur toutes les actions que vous détenez d'OurShare. Vous pourrez suivre les actions que vous possédez – actions achetées, actions de dividende et actions abondées débloquées. Vous pourrez également voir vos actions abondées bloquées (voir « [Actions abondées](#) ») et la date à laquelle elles seront disponibles.

7.2 Comment puis-je m'assurer que je reçois toutes les communications et mises à jour concernant mes actions ?

Vous recevrez des mises à jour et des notifications d'EquatePlus par e-mail ou par l'intermédiaire de l'application. Pour être sûr(e) de recevoir ces informations, vous devez télécharger l'application et tenir vos coordonnées à jour sur EquatePlus. Ceci est particulièrement important si vous n'avez pas d'adresse électronique professionnelle Kerry.

7.3 Puis-je vendre ou transférer des actions ?

Oui, vous pouvez à tout moment vendre ou transférer l'ensemble ou une partie de vos actions depuis votre compte EquatePlus.

Pour chaque cycle de 12 mois, vous devrez conserver vos actions achetées pendant deux ans à compter de votre première cotation avant que vos actions abondées ne soient débloquées. Si vous vendez l'une de vos actions achetées plus tôt, vous perdrez le droit de recevoir les actions abondées concernées.

Lorsque vous vendez vos actions, vous devez respecter notre politique en matière de transactions sur titres. Vous pouvez voir cela dans la section Ressources du hub [OurShare](#).

7.4 Y a-t-il des frais pour la vente ou le transfert d'actions ?

Oui, lorsque vous vendez ou transférez vos actions, vous devez payer des frais de transaction. Le détail de ces frais est disponible sur EquatePlus.

Lorsque vous vendez vos actions sur EquatePlus, vous obtenez le détail complet des frais connexes, ainsi que le montant que vous recevrez sur votre compte bancaire.

Les frais de transaction sont les suivants :

- Frais de vente d'actions (commission/frais de transaction)
- Frais de transfert international de fonds (frais de virement) *uniquement en cas de transfert vers un compte dans une devise autre que l'euro
- Conversion de devises (frais de change) *uniquement en cas de transfert vers une devise autre que l'euro

Lorsque vous vendez des actions, ces frais de transaction sont déduits du montant de la vente. Cela signifie que vous n'aurez rien à payer à l'avance. Au lieu de cela, vous recevrez la valeur des actions que vous avez vendues, moins les frais de transaction.

Vous pouvez transférer des actions sur votre propre compte de négociation d'actions, le cas échéant. EquatePlus vous confirmera le montant des frais de transfert lors de la demande, que vous devrez payer en ligne lorsque vous effectuerez le transfert.

7. Gestion des actions

7.5 Puis-je acheter des actions d'autres sociétés par l'intermédiaire de mon compte en ligne ?

Non. Les comptes EquatePlus ne sont disponibles que pour gérer les actions détenues dans Kerry.

7.6 Puis-je obtenir de l'argent liquide au lieu d'actions Kerry ?

OurShare vous permet d'acheter des actions Kerry ; il n'y a pas d'équivalent en espèces.

8. Renonciation

8.1 Quitter OurShare

8.1.1 Puis-je quitter OurShare ?

Oui, vous pouvez renoncer à votre participation et quitter OurShare à tout moment. Vous devrez donner un préavis d'un mois sur EquatePlus, afin de laisser suffisamment de temps au service paie pour traiter le changement. Vous devrez attendre la prochaine période d'inscription pour vous réinscrire.

Si vous quittez OurShare, vous conserverez vos actions achetées et pourrez recevoir les actions correspondantes concernées, sous réserve des restrictions habituelles.

8.1.2 Puis-je mettre mes cotisations en pause ?

Vous pouvez réduire vos cotisations ou quitter OurShare, mais vous ne pouvez pas mettre vos cotisations en pause. La seule exception est si vous n'êtes pas payé(e) par nous (voir la question sur le congé sans solde).

8.1.3 Puis-je obtenir le remboursement de ma cotisation avant l'achat des actions ?

Non, nous ne pouvons pas rembourser les cotisations.

8.2 Quitter Kerry

8.2.1 What happens if I leave Kerry?

Si vous quittez Kerry, vous ne pourrez plus participer à OurShare et par conséquent, vos cotisations cesseront. Vous pouvez conserver les actions achetées et les actions de dividende, ainsi que les actions abondées débloquées. Cependant, vous perdrez toutes les actions abondées bloquées (sauf circonstances particulières).

Vous pouvez conserver vos actions sur votre compte EquatePlus après avoir quitté Kerry, et les vendre ou les transférer quand vous le souhaitez. Il n'y a pas, pour le moment, de délai établi avant lequel vous devez retirer vos actions de votre compte EquatePlus, bien qu'il ne soit pas exclu qu'un tel délai ne soit établi dans le futur.

8.2.2 Comment fonctionne ma dernière cotisation ?

Votre dernière cotisation sera prélevée sur votre dernier salaire. En fonction de la raison pour laquelle vous quittez Kerry, vous pourrez éventuellement encore recevoir les actions abondées.

8.2.3 Comment puis-je m'assurer d'être tenu(e) au courant en cas de départ ?

Pour vous assurer de recevoir toutes les mises à jour dont vous avez besoin, vous devez tenir vos coordonnées à jour sur EquatePlus ; si nous devons vous contacter, nous le ferons d'abord par courrier électronique.

8. Renonciation

8.2.4 Puis-je récupérer mes actions abondées si je quitte Kerry ?

Cela dépend de quand vous quittez Kerry. Les actions abondées débloquées vous appartiennent. Cependant, vous ne pouvez pas bénéficier des actions abondées qui sont encore bloquées. Il y a quelques exceptions où Kerry vous offrira quand même vos actions abondées bloquées. Il s'agira des cas suivants :

- Retraite
- Licenciement
- Décès en cours de service
- Invalidité, maladie ou blessure grave
- Terminaison d'un contrat à durée déterminée, si cela est prévu dans l'accord initial
- L'entreprise, ou une partie de celle-ci, change de contrôle (par exemple, elle est vendue à une autre entreprise).

Vous recevrez vos actions abondées au moment où vous les receviez normalement, généralement deux ans après le début de vos cotisations.

8.2.5 Est-ce que je continuerai à percevoir des dividendes si je quitte Kerry ?

Oui. Si vous possédez encore des actions, vous êtes un actionnaire de Kerry et vous avez le droit de recevoir des dividendes lorsque Kerry en verse.

8.2.6 Que se passe-t-il si je quitte Kerry et que je reviens ensuite ?

Si vous quittez Kerry et revenez ensuite, vous pourrez à nouveau adhérer à OurShare au cours de la prochaine période d'inscription (si vous êtes toujours éligible). Toutefois, vous serez considéré(e) comme un(e) nouvel(le) adhérent(e) à OurShare. Vous ne pourrez pas revenir à votre inscription précédente.

9. Impôts

9.1 Y a-t-il des avantages fiscaux à adhérer à OurShare ?

OurShare ne présente aucun avantage fiscal. Vos cotisations sont prélevées sur votre salaire net (après impôt). En effet, nous voulons qu'OurShare soit constant à l'échelle mondiale et qu'il soit disponible dans les mêmes conditions pour les collaborateurs du monde entier, ce qui nous rapproche et nous permet d'être aussi justes que possible.

9.2 Comment les actions sont-elles taxées ?

Cela varie d'un pays à l'autre. Chaque pays a ses propres règles en matière de fiscalité des actions à différents moments du cycle de vie d'OurShare.

Kerry, en tant qu'employeur, peut être amené à déclarer les actions détenues à l'administration fiscale. Nous pourrions également être amenés à vendre certaines de vos actions pour payer les impôts et/ou les contributions dues à la sécurité sociale sur ces actions.

Vous devrez peut-être aussi déclarer vos actions en tant que revenus imposables dans votre déclaration fiscale ou informer votre administration fiscale de vos actions.

Le montant de l'impôt dû, ainsi que les modalités et la date de paiement, varient d'un pays à l'autre. Pour des informations plus détaillées sur les règles en vigueur dans votre pays, consultez nos « Notes fiscales des collaborateurs par pays », disponibles sur le [hub OurShare](#). Elles vous aideront à comprendre les exigences fiscales de votre pays et vos obligations fiscales personnelles. Veuillez noter que la législation fiscale de votre pays pourrait être modifiée à l'avenir, ce qui pourrait avoir un impact sur vos actions.

9.3 Quelles sont les taxes dues sur chacune des trois parties d'OurShare ?

Actions achetées

Les cotisations sont prélevées sur le salaire net (après impôt) pour acquérir des actions achetées. Vous payez donc des impôts sur le montant que vous versez, de sorte que vous ne devriez pas avoir à payer d'impôts sur ces biens jusqu'à ce que vous les vendiez. Si vous réalisez un bénéfice lors de la vente de vos actions, dans certains pays, vous devrez payer un impôt sur le bénéfice réalisé.

Actions abondées

Dans la plupart des pays, vous n'aurez pas à payer d'impôts pendant la période de deux ans au cours de laquelle les actions abondées sont bloquées et ne peuvent être vendues.

Lorsque les actions abondées deviennent votre propriété (au bout de deux ans), elles sont imposables dans la plupart des pays. Vous devrez payer des impôts sur la valeur imposable de vos actions abondées lorsque vous les recevrez. Ceux-ci dépendront de votre situation fiscale personnelle et du pays dans lequel vous êtes imposé(e).

Dans la plupart des pays, Kerry est responsable du paiement de l'impôt sur les salaires et/ou des contributions dues à la sécurité sociale. Nous nous en chargerons lorsque vous recevrez vos actions abondées. En règle générale, nous vendons suffisamment d'actions abondées pour acquitter l'impôt dû. Le nombre d'actions abondées que vous recevrez correspondra à vos actions abondées moins les actions qui ont été vendues pour payer l'impôt.

9. Impôts

Actions de dividende

Dans la plupart des pays, les dividendes sont considérés comme des revenus, de sorte que les dividendes ou les actions de dividendes que vous recevez peuvent être soumis à impôt. Le montant dépend de votre pays et de votre situation fiscale personnelle.

Kerry est une société enregistrée en Irlande, et la législation fiscale irlandaise impose à la société de prélever une retenue à la source des dividendes (DWT) de 25 % sur vos dividendes avant que ceux-ci ne soient réinvestis dans des actions supplémentaires pour vous. En fonction de votre situation personnelle, vous pouvez bénéficier d'un remboursement d'impôt de la part de l'administration fiscale irlandaise.

En cas d'incertitude, nous vous conseillons de consulter un conseiller financier et/en fiscalité sur les implications fiscales de l'adhésion à OurShare. Ils pourront vous parler de la possibilité de changements futurs dans les lois fiscales nationales qui pourraient avoir un impact sur le traitement fiscal applicable.

9.4 Suis-je soumis(e) à des obligations de déclaration auprès des autorités fiscales ?

De nombreux pays ont leurs propres règles en matière de déclaration des actions, en particulier des actions d'une société étrangère et/ou des actions détenues en dehors du pays.

Pour obtenir des informations plus détaillées sur les règles en vigueur dans chaque pays, consultez nos « Notes fiscales des collaborateurs par pays », disponibles sur le hub OurShare : kerryourshare.com. Sachez qu'il pourrait y avoir à l'avenir des changements dans les législations nationales, qui pourraient avoir un impact ou modifier les obligations de déclaration qui vous incombent. En cas de doute, nous vous conseillons de consulter un conseiller financier et/ou fiscal.

10. Collaborateurs changeant de pays (mobilité internationale)

10.1 OurShare si je suis en mission ?

Votre éligibilité à OurShare dépend d'un certain nombre de facteurs, premièrement de votre lieu d'emploi et de travail. Vous serez invité(e) à participer tant que vous remplissez les critères d'éligibilité au début de la fenêtre d'inscription. En tant que salarié(e) en mobilité, vous devez être employé(e), rémunéré(e) et travailler dans un pays participant.

10.2 Je suis rémunéré(e) dans un pays participant, mais je travaille dans un pays non participant ; puis-je adhérer à OurShare ?

Si vous travaillez dans un pays non participant, vous ne pourrez pas vous inscrire pour le moment. Vous serez invité(e) à vous inscrire à une date ultérieure lorsque OurShare sera mis en place sur votre lieu de travail (à condition que vous remplissiez les autres critères d'éligibilité). Veuillez vous référer au tableau ci-dessous pour voir des exemples :

Collaborateur/trice	Pays employeur	Pays de paie	Pays du lieu de travail	Éligibilité
Collaborateur/trice A	Indonésie	Indonésie	Indonésie	Éligible - Salarié(e) local(e)
Collaborateur/trice B	Indonésie	Indonésie	Royaume-Uni	Éligible – Mobile à l'échelle mondiale avec les deux pays participant à OurShare*
Collaborateur/trice C	Indonésie	Indonésie	Vietnam	Non éligible – Le pays de localisation de travail n'est pas un pays participant.* Vous devrez attendre une phase future.

*Notes : Les pays participants sont

- **APMEA** : Australie, Cameroun, Chine, Hong Kong (Chine), Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, République de Corée, Rwanda, Singapour, Afrique du Sud, Arabie Saoudite, Tanzanie, Thaïlande, Turquie, Ouganda et Émirats Arabes Unis.
- **Europe** : Autriche, Belgique, République Tchèque, Danemark, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Espagne, Suède et Royaume-Uni.
- **LATAM et Amérique du Nord** : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Salvador, Guatemala, Mexique et États-Unis d'Amérique.

10.3 Que se passe-t-il si j'adhère à OurShare en septembre et que je déménage dans un autre pays pendant la durée du plan ?

Cela dépendra du pays d'où vous avez déménagé et de celui où vous emménagez. En résumé :

1. Si vous déménagez dans un pays non participant, vous ne pourrez pas continuer à participer. Dans ce cas, le traitement suivant s'appliquera :
 - a. Toutes les cotisations futures par le biais de retenues salariales seront interrompues.
 - b. Vous conserverez les actions achetées déjà acquises en votre nom avec vos cotisations.
 - c. Vous resterez également éligible à toutes les actions abondées associées jusqu'au moment de votre transfert. Ces actions abondées seront débloquées normalement après la période de détention de deux ans (sous réserve des conditions habituelles).

10. Collaborateurs changeant de pays (mobilité internationale)

2. Si vous déménagez dans un autre pays participant et que vous changez également la devise dans laquelle votre salaire est versé, vous ne pourrez pas continuer à participer. Le même traitement que celui décrit au point 1 ci-dessus s'applique.
3. Si vous déménagez dans un autre pays participant et que votre devise n'a pas changé (par exemple de l'Irlande à l'Espagne ou vice versa), votre participation à OurShare se poursuivra normalement.

10.4 Mon pays actuel de résidence ne pratique pas OurShare. Puis-je adhérer à OurShare si j'emménage dans un pays participant ?

Vous serez invité(e) à adhérer à OurShare lors de la fenêtre d'inscription annuelle (généralement en septembre) si vous remplissez les critères d'éligibilité.

11. Glossaire

Nous voulons que toutes nos communications OurShare soient claires et simples, afin que vous puissiez les comprendre. Toutefois, ces termes sont susceptibles d'être utilisés :

Plan d'actionnariat pour les collaborateurs. Il s'agit d'un programme qui permet à chaque salarié(e) d'adhérer à l'entreprise pour laquelle il/elle travaille et d'en détenir des actions. Il fait partie de l'ensemble des avantages. Nous l'avons appelé le Plan d'actionnariat pour tous les collaborateurs OurShare de Kerry.

Assemblées générales annuelles (AGA). Assemblée des actionnaires au cours de laquelle le conseil d'administration propose des éléments à l'approbation des actionnaires. Les actionnaires peuvent voter pour les approuver ou voter contre s'ils estiment que la proposition n'est pas dans l'intérêt des actionnaires ou de l'entreprise.

Computershare. Il s'agit d'une entreprise tierce qui s'occupera de l'administration d'OurShare. Nous remettons vos cotisations à Computershare - Computershare achète alors les actions et les place dans votre compte individuel EquatePlus.

Cotisations. Le montant que vous choisissez d'investir dans OurShare chaque mois à partir de votre salaire net (après impôt).

Dividendes. Montants versés aux actionnaires en contrepartie de leur investissement dans une entreprise. Généralement payés deux fois par an sur les bénéfices de l'entreprise, mais à la discrétion du conseil d'administration de Kerry.

EquatePlus. Il s'agit de la plateforme administrative que nous utilisons pour gérer OurShare. Elle est fournie par notre prestataire, Computershare.

Taux de change. Ce taux détermine le montant d'argent que vous obtenez lorsque vous échangez une devise contre une autre - il peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Fractions d'actions. Les fractions d'actions sont des actions partielles d'une société. Elles vous permettent d'investir dans une entreprise sans acheter une action entière, ce qui est particulièrement utile si le coût d'une action est élevé. Imaginez qu'un gâteau représente une action entière : une fraction d'action en représente une tranche.

Période de détention. Une période de deux ans pendant laquelle les actions abondées sont bloquées. Après cette période, ces actions pourront être conservées, vendues ou transférées.

Actions Bloquées. Les actions bloquées sont les actions de contrepartie que vous détenez, mais que vous ne pouvez ni vendre ni transférer pendant une période déterminée. Vos actions de contrepartie sont bloquées pendant toute la durée du cycle de deux ans du plan.

Actions abondées. Ce sont les actions supplémentaires que vous recevez de Kerry : vous recevez une action de Kerry pour trois actions que vous achetez. Vous ne pourrez pas accéder à ces actions immédiatement ; découvrez comment les débloquer dans la section « Actions abondées ».

OurShare. Notre Plan global d'actionnariat pour tous les collaborateurs. Nous voulons nous développer ensemble, c'est pourquoi nous donnons à tous nos collaborateurs la possibilité de devenir propriétaires d'une partie de Kerry.

Actions achetées. Il s'agit des actions que vous achetez avec vos cotisations chaque mois à partir de votre salaire net (après impôt).

11. Glossaire

Actions Débloquées. Les actions débloquées sont les actions de contrepartie qui vous appartiennent pleinement et que vous pouvez conserver ou vendre librement. Vos actions de contrepartie se débloquent à l'issue de leur période de détention de deux ans.

Acquisition et déblocage. Vous pouvez voir ces termes sur votre compte EquatePlus ou dans les règles d'OurShare. Il s'agit de la date à laquelle vos actions abonnées sont débloquées après la période de détention. Vos actions abonnées sont donc acquises à la date de déblocage.